

Le Directeur général de l'Agence française de développement,

Vu le code monétaire et financier, et notamment son article R. 515-16 ;

Vu le décret du 25 mai 2016 portant nomination du Directeur général de l'Agence française de développement, publié au Journal Officiel de la République Française le 26 mai 2016 ;

**DECIDE :**

Délégation est donnée à Monsieur Daniel LUBETH, Directeur de l'agence de Moroni, à l'effet de signer, au nom du Directeur général, l'ensemble des actes, correspondances, décisions, contrats relatifs à l'exercice des attributions de l'agence de Moroni visées au recueil d'attributions des services de l'AFD, tel qu'éventuellement modifié.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel LUBETH, Directeur de l'Agence de Moroni, la délégation de signature visée à la présente décision peut être exercée par Monsieur Bruno CLAVREUL, Responsable Pays Comores ou Monsieur Bertrand FICINI, Directeur adjoint de l'Agence d'Antananarivo.

La présente décision entrera en vigueur le lendemain de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de l'AFD.

Fait à Paris, le 06 décembre 2017  
En un exemplaire original

**Le Directeur général**

Rémy RIOUX